

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 133/2023/8.5.4	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h,
Date convocation : 22/09/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ROUX
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO
Elus en exercice : 26	Objet : Adhésion à la Charte Départementale « Economisons l'Eau ! Ma commune s'engage »
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 2	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Le mardi 18 juillet 2023, à Villeveyrac, Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault, Kléber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'Hérault, et Frédéric ROIG, Président de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité de l'Hérault (AMF 34), ont signé la charte d'engagement départementale « Économisons l'eau ! Ma commune s'engage ».

Dans le contexte actuel de sécheresse, cette charte, ou « Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault.

Aussi, sous l'impulsion de l'AMF 34, les communes et intercommunalités de l'Hérault sont invitées à adhérer à cette charte par délibération de leur conseil municipal ou de leur conseil communautaire, et à nommer un élu référent « Eau » en leur sein.

CONSIDERANT que le département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022,

CONSIDERANT ce contexte, et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers de la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS;

CONSIDERANT que la préservation de la ressource en eau est une nécessité pour les Cazoullins;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer cette charte et de s'engager à :

- Signaler aux services de l'État, au Conseil Départemental, à l'AMF34, en lien avec la collectivité et le syndicat gestionnaire de l'eau (SIVOM), toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la Ressource, ainsi que les solutions mises en œuvre ou envisagées notamment pour préparer la continuité de l'alimentation en eau potable (substitution, portage d'eau, restrictions d'usage complémentaires par arrêté municipal...);
- Concevoir et déployer dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments communaux, par exemple sur la gestion des bâtiments ou équipements communaux, et des espaces verts tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction ;
- Travailler en concertation avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire ;

- Conduire et relayer des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux...);
- S'assurer de la mise en œuvre par les différents usagers, notamment les particuliers, des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et, si nécessaire en cas de non-respect, exercer le pouvoir de police du Maire selon les moyens techniques et humains de la commune, et en faisant appel à la Gendarmerie ;
- Si la situation locale le justifie, imposer par arrêté municipal un renforcement des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises par le préfet et informer dans les meilleurs délais l'AMF34, les services de l'État et le Conseil Départemental ;
- Afficher à la Mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Économisons l'eau ! Ma commune s'engage » ;
- Désigner un élu référent « Eau », ainsi qu'un suppléant, au sein de la commune et les identifier auprès de l'AMF34;
- Faire remonter à l'Association des Maires de France de l'Hérault l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association en fasse le relais vers les services de l'État concernés et le Conseil Départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault ;
- Transmettre avant le 15/09 de l'année en cours, une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements (communication, économies d'eau, contrôles et suites données...) à l'Association des Maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'État concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale.

Monsieur le Maire explique les engagements des autres acteurs.

Les services de l'État s'engagent à mettre à disposition des collectivités les informations utiles sur les mesures de restrictions en vigueur, et à répondre dans les meilleurs délais aux questions spécifiques qui leur sont adressées.

Le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à :

- Concevoir et déployer un plan d'économies maximales sur ses propres équipements et bâtiments ;
- Accompagner les communes et les intercommunalités dans l'évaluation des difficultés relatives à l'alimentation en eau potable, dans la recherche de solutions et dans leur mise en œuvre ;
- Apporter une aide technique pour répondre aux besoins les plus urgents, notamment en matière d'expertise hydrogéologique et de portage d'eau ;
- Mobiliser l'agence technique départementale Hérault Ingénierie pour bâtir des solutions durables assurant la disponibilité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.

L'Association des Maires de l'Hérault s'engage à :

- Relayer et communiquer au sujet de la situation de chaque territoire du département de l'Hérault ;
- Accompagner les collectivités sur le volet juridique ;
- Collecter les difficultés et les solutions mises en place par leurs adhérents afin de les valoriser à l'occasion du Salon des Maires de l'Hérault.

Monsieur le Maire réaffirme que nous devons tous être engagés et responsables face à la sécheresse afin de préserver au maximum notre ressource en eau si précieuse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 25 voix pour,

- **DÉCIDE**, d'adhérer à la charte départementale « Économisons l'eau ! ma commune s'engage ».
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.
- **DESIGNE**, M. Robert SENAL en tant qu'élu référent « Eau » et Mme Marcelle COUDERC comme suppléante.
- **DIT**, que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.
- **Et qu'Ampliation sera adressée à :**
 - Monsieur le Président du Département de l'Hérault,
 - Monsieur le Président de l'AMF,
 - Monsieur le Président du SIVOM Orb et Vernazobres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 04 Octobre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230928-DEL_133_202

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230928-DEL_133_202